



CR Statut de l'Arbitrage

Procès-verbal N°07

Réunion du :	19 juin 2018
Présidence :	Jacques BODIN
Présents :	Christian BERNARD – Jack GASTINEAU – Philippe LESAGE – Charles RIVENEZ – Pascal SOURDIN
Excusés :	Bernard SERISIER
Assiste :	Julien LEROY

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Courriel de BOUFFERE AS (519679) afin de comptabiliser l'arbitre SANCHEZ Emeric

La Commission note que l'arbitre a été formé en décembre 2017, qu'il devait officier 12 rencontres afin d'être comptabilisés.

La Commission note qu'il a officié 6 rencontres.

La Commission rappelle que la dérogation prévue pour indisponibilité médicale est limitée au cas des arbitres titulaires / arbitres joueurs relevant des alinéas a et b de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage.

La Commission relève que l'arbitre SANCHEZ relève de l'alinéa c, non éligible à la dérogation susvisée.

Courriel de VERTOOU USSA (509217) concernant la situation d'un de ses arbitres

La Commission est consciente que chaque situation personnelle peut impacter la conformité du club au regard de ses obligations. La Commission ne peut cependant que faire application du règlement, et le cas exposé ne permet pas de comptabiliser l'intéressé au profit du club.

La Commission invite le club à disposer de davantage d'arbitres afin de pallier ce type de difficulté/défaillance.

3. Situation des clubs ex-ATLANTIQUE au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 15 juin / SANCTIONS SPORTIVES

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés sportivement conformément à l'article 47 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06						Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
501904	NANTES FC	3	0	LIGUE 1	10	6	1	14	14	0	3	4	0	6		1
501931	ANGERS SCO	2	3	LIGUE 1	10	6	1	13	13	0	1	3	0	6		0
507748	LES HERBIERS VF	0	1	N1	6	3		4	4	0		-2	2	2		0
500106	CHOLET SO	1	0	N1	6	3		6	5	0		0	0	6		0
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N2	5	2		5	5	0		0	0	6		0
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2		8	5	0		3	0	6		2
509217	VERTOU USSA	0	2	N3	5	2		4	4	0		-1	3	0	oui	0
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2		6	5	0		0,5	0	6		0
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2		8	8	0		2,5	0	6		2
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	N3	5	2		7	7	0		2	0	6		2
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	0	R1 F	0	0		1	1	0		0,5	0	6		0
517365	ORVAULT SF	1	2	DH	4	2		4	3	0		0	0	6		0
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	DH	4	2		7	7	0		3	0	6		2
544184	REZE FC	0	0	DH	4	2		2	2	0		-2	1	4		0

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante		
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre						dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
548899	SAUMUR OFC	0	0	DH	4	2		5	5	0		1	0	6		0
501894	SEGRE ES	1	0	DH	4	2		2	1	0		-2	1	4		0
547136	LES SABLES TVEC	0	1	DH	4	2		4	4	0		0	0	6		0
522033	BEAUCOUZE SC	0	0	DH	4	2		3	2	0		-1	1	4		0
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	0	1	DH	4	2		5	5	0		1	0	6		0
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	DH	4	2		3	3	0		-1	1	4		0
523626	NANTES JSC BELLEVUE	0	0	DH	4	2		3	3	0		-1	1	4		0
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	0	DSR	3	2		4	3	0		1	0	6		0
507116	MONTAIGU FC	0	0	DRS	3	1		2	2	0		-1	1	4		0
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	1	2	DRS	3	1		3	2	0		0	0	6		0
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	DRS	3	1		5	5	0		2	0	6		2
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	DRS	3	1		3	3	3		0	0	6		0
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	DRS	3	1		6	4	0		3	0	6		1
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	DRS	3	1		10	7	0		7	0	6		2

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
509143	ANGERS VAILLANTE	2	3	DRS	3	1		2	0	0		-1	3	0	oui	0
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	0	DRS	3	1		3	3	0		0	0	6		0
502274	GUERANDE ST AUBIN	1	2	DRS	3	1		2	1	0		-1	3	0	oui	0
507787	LES ESSARTS FC	0	0	DRS	3	1		3	3	0		-0,5	1	4		0
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	0	0	DRS	3	1		5	3	2		1	0	6		1
513166	TRELAZE FOYER	0	0	DRS	3	1		5	3	1		1,5	0	6		1
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	DRS	3	1		9	9	0		6	0	6		2
500268	ANCENIS RC 44	0	0	DRS	3	1		1	1	0		-2	1	4		0
541297	ST PIERRE MONTREV AS	0	1	DRS	3	1		2	1	0		-1	2	2		0
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	DRS	3	1		3	2	0		0	0	6		0
511715	MURS ERIGNE ASI	0	0	DRS	3	1		2	2	0		-1	1	4		0
514875	SAUTRON AS	0	0	DRS	3	1		4	4	0		1	0	6		0
502086	CHATEAUBRIANT AL	0	0	DRS	3	1		5	3	1		1,5	0	6		1
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	0	DRH	2	1		4	4	0		2	0	6		0

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante		
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre						dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
581933	LUCON FC	0	0	DRH	2	1		5	5	0		3	0	6		2
515328	BOUCHEMAINE ES	2	3	DRH	2	1		2	1	0		0	0	6		0
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	1	0	DRH	2	1		4	2	2		1	0	6		
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	DRH	2	1		4	4	0		2	0	6		0
512985	ST PERE EN RETZ	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
500041	NANTES LA MELLINET	0	0	DRH	2	1		5	4	0		3	0	6		2
502375	ANGERS INTREPIDE	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
510479	LA HAYE FOUASSIERE	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	DRH	2	1		4	4	0		2	0	6		1
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	0	1	DRH	2	1		2	1	0		0	0	6		0
540442	BEAUPREAU FC	0	0	DRH	2	1		5	3	0		3	0	6		1
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	0	DRH	2	1		6	6	0		4	0	6		2
508479	POUANCE USA	2	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					
512291	BRETIGNOLLE MARSOUIN	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6	
548893	LA TRANCHE COTE LUM	0	0	DRH	2	1		3	2	1		0,5	0	6	0
541328	MAREUIL SUR LAY	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6	1
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	0	0	DRH	2	1		4	4	0		2	0	6	2
502204	SAUMUR BAYARD AS	0	0	DRH	2	1		1	1	0		-1	1	4	0
550733	TIERCE CHEFFES AS	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6	0
513122	LES SORINIERES ELAN	0	0	DRH	2	1		4	4	0		2	0	6	0
514034	GORGES ELAN	0	0	DRH	2	1		1	1	0		-1	1	4	0
542301	LA MOTHE ACHARD FC	0	1	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6	0
502159	ANGERS NDC	0	0	DRH	2	1		2	0	0		-1	1	4	0
502178	BLAIN ES	3	0	DRH	2	1		3	2	0		1	0	6	0
502448	CLISSON ETOILE	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6	0
519679	BOUFFERE AS	0	1	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6	0
512940	OLONNE S/MER STADE	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6	

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante		
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre						dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
581906	BELLIGNE FC	2	3	DRH	2	1		2	1	0		0	0	6		0
502138	THOUARE US	1	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
552656	BENET DAMVIX MAILLE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
516991	ANGERS SCA	0	0	PH	2	1		1	0	0		-1	1	4		0
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	PH	2	1		3	1	1		0,5	0	6		0
524923	AVRILLE AS 49	1	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	PH	2	1		5	5	0		3	0	6		2
511986	STE LUCE S/LOIRE US	1	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
502022	ST MALO MALOUINE	0	0	PH	2	1		3	2	0		1	0	6		1
501946	MONTOIR CS	0	1	PH	2	1		3	2	1		0,5	0	6		0
518479	BOUAYE FC	0	0	PH	2	1		6	5	0		4	0	6		1
542410	BRAINOIS FC	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		0

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)					
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre						dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
581256	GENESTON AS SUD LOIRE	0	0	PH	2	1		4	4	0		2	0	6		2
547589	MACHECOUL ASR	0	0	PH	2	1		2	1	0		0	0	6		0
501945	PORNICHET ES	2	0	PH	2	1		1	1	0		-1	2	2		0
512354	REZE AEPR	0	1	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
510656	ST ANDRE DES EAUX	0	1	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
502031	ST BREVIN AC	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
507101	COEX O.	1	2	PH	2	1		1	1	0		-1	3	0	Oui	0
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
513964	ST MARS DU DESERT JA	0	1	PH	2	1		3	2	0		1	0	6		0
516989	SUCE SUR ERDRE JGE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	1	2	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
520086	VIGNEUX ES	0	0	PH	2	1		3	2	1		0,5	0	6		0
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
515806	BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN FC	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
521121	CANTENAY EPINARD US	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
541206	SEICHES MARCE AS	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
581348	SOMLOIRZERNAY	0	0	PH	2	1		5	5	0		3	0	6		2
524261	ST GEORGES GARDES	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
553233	ST HILAIRE VIHIER	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
508808	AUBIGNY US	0	1	PH	2	1		1	1	0		-1	2	2		0
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	PH	2	1		5	4	0		3	0	6		1
552654	HERMENAULT SERIGNE	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	PH	2	1		4	4	0		1,5	0	6		1
524933	LES HERBIERS ARDELAY	1	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
519494	SALIGNY FC	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
513285	ST FULGENT VIGILANTE	0	0	PH	2	1		3	1	0		1	0	6		1
550166	ST JEAN DE MONTS	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
553886	FC MOUCHAMPS R	0	1	PH	2	1		1	1	0		-1	2	2		0

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
542441	FC LAURENTAIS	0	1	PH	2	1		0	0	0		-2	2	2		0
550828	LIRE DRAIN	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	PH	2	1		2	1	0		0	0	6		0
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	1	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
542491	PORNIC FOOT	1	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		0
544522	MARITIME PIRIAC TURBALLE ES	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
509999	LANDAISE AMS	2	0	PH	2	1		3	2	0		1	0	6		0
502037	TRELAZE EGLANTINE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
502317	LE MAY/EVRE ENERGIE	0	0	PH	2	1		0	0	0		-2	1	4		0
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	PH	2	1		4	2	0		2	0	6		2
553285	CHOLET ASPPT CAEB	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		0
548100	LA MONTAGNE FC	0	1	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
524939	LA GENETOUZE FV	1	2	PH	2	1		1	1	0		-1	3	0	oui	0
520217	ST GEREON REVEIL	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)					
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre						dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	PH	2	1		3	2	0		1	0	6		0
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	Fusion	0	PH	2	1		3	1	0		1	0	6		0
547524	FC DE RETZ	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	PH	2	1		4	1	0		2	0	6		0
563767	CHANTONNAY FC	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		0
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS	0	1	PH	2	1		1	0	0		-1	2	2		0
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	1	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	1	2	D1 Futsal	2			2		0		2	0	4		0
554447	C WEST FUTSAL	1	2	D2 Futsal	1			0		0		-1	3	0	oui	0
553688	NANTES DOULON FUTSAL	1	2	DH Futsal	0			0		0		0	0	4		0
563938	NANTES AC PORTUGAISE	1	2	DH Futsal	0			0		0		0	0	4		0
580726	ST HERBLAIN PEPITE	1	2	DH Futsal	0			0		0		0	0	4		0
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	1	DH Futsal	0			0		0		0	0	4		0
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	0	DH Futsal	0			0		0		0	0	4		0

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés							
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				
590210	ANGERS L2M FUTSAL	2	3	DH Futsal	0			0		0		0	4		0

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Interdiction d'accession :

Ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les clubs suivants ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place :

- VERTOU USSA (509217)
- ANGERS VAILLANTE (509143)
- GUERANDE ST AUBIN (502274)
- COEX O. (507101)
- LA GENETOUZE FV (524939)
- CWEST FUTSAL (554447)

La Commission rappelle que cette sanction ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Pour rappel, ci-après extrait de l'article 47 :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

La Commission précise, au sein de chaque club, la hiérarchie des équipes concernées :

-VERTOU USSA (509217) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : N3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : DRS
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : DRH

-ANGERS VAILLANTE (509143) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : DRS
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D3

-GUERANDE ST AUBIN (502274)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : DRS
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D1
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D2
- Rang 4 : Equipe senior M 4 : D4

-COEX O. (507101)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : PH
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D4
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D5

-LA GENETOUZE FV (524939)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : PH
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D5

-CWEST FUTSAL (554447)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : CFFD2 Futsal
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : DH Futsal
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D2 Futsal

La Commission transmet ces décisions aux Commissions d'Organisation des Compétitions Nationales, Régionales et Départementales pour suite à donner.

4. Situation des clubs ex-ATLANTIQUE au titre de l'article 61 des ex-Règlements Généraux de la LAF au 15 juin / SANCTIONS FINANCIERES

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage et à l'article 61.II.3 et suivants des ex Règlements Généraux de la LAF. **A noter, l'amende figurant dans la colonne « sanctions financières » correspond à l'amende totale, déduction faite de la somme déjà réglée en février.**

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS				DECISION FINALE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
501904	NANTES FC	4	0	LIGUE 1	10	6	1	14	14	0	3	4	0	600	0 €
501931	ANGERS SCO	2	3	LIGUE 1	10	6	1	13	13	0	1	3	0	600	0 €
507748	LES HERBIERS VF	0	1	N1	6	3		4	4	0		-2	2	400	0 €
500106	CHOLET SO	1	0	N1	6	3		6	6	0		0	0	400	0 €
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N2	5	2		5	5	0		0	0	300	0 €
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2		8	5	0		3	0	300	0 €
509217	VERTOU USSA	0	2	N3	5	2		4	4	0		-1	3	300	-900 €
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2		6	5	0		0,5	0	300	0 €
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2		8	8	0		2,5	0	300	0 €
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	N3	5	2		7	7	0		2	0	300	0 €
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	0	R1 F	1	1		1	1	0		-0,5	1	36	-18 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
517365	ORVAULT SF	2	3	DH	5	2		4	3	0		-1	4	180	-360 €
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	DH	4	2		7	7	0		3	0	180	0 €
544184	REZE FC	1	0	DH	4	2		2	2	0		-2	1	180	-360 €
548899	SAUMUR OFC	0	0	DH	4	2		5	5	0		1	0	180	0 €
501894	SEGRE ES	1	0	DH	4	2		2	1	0		-2	1	180	-360 €
547136	LES SABLES TVEC	0	1	DH	4	2		4	4	0		0	0	180	0 €
522033	BEAUOUZE SC	0	0	DH	4	2		3	2	0		-1	1	180	-180 €
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	1	2	DH	5	2		5	5	0		0	0	180	0 €
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	DH	4	2		3	3	0		-1	1	180	0 €
523626	NANTES JSC BELLEVUE	0	0	DH	4	2		3	3	0		-1	1	180	0 €
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	0	DRS	3	2		4	3	0		1	0	180	0 €
507116	MONTAIGU FC	4	0	DRS	4	1		2	2	0		-2	4	140	-560 €
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	1	2	DRS	3	1		3	2	0		0	0	140	0 €
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	DRS	3	1		5	5	0		2	0	140	0 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	1	DRS	4	1		3	3	0		-1	2	140	0 €
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	DRS	4	1		6	4	0		2	0	140	0 €
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	DRS	5	1		10	7	0		5	0	140	0 €
509143	ANGERS VAILLANTE	2	3	DRS	3	1		2	0	0		-1	4	140	0 €
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	0	DRS	4	1		3	3	0		-1	1	140	0 €
502274	GUERANDE ST AUBIN	3	4	DRS	4	1		2	1	0		-2	4	140	0 €
507787	LES ESSARTS FC	0	0	DRS	4	1		3	3	0		-1,5	1	140	70 €
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	2	0	DRS	4	1		5	3	2		0	0	140	0 €
513166	TRELAZE FOYER	0	0	DRS	3	1		5	3	1		1,5	0	140	0 €
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	DRS	6	1		9	9	0		3	0	140	0 €
500268	ANCENIS RC 44	0	0	DRS	3	1		1	1	0		-2	1	140	0 €
541297	ST PIERRE MONTREV AS	4	4	DRS	5	1		2	1	0		-3	4	140	0 €
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	DRS	3	1		3	2	0		0	0	140	0 €
511715	MURS ERIGNE ASI	4	4	DRS	4	1		2	2	0		-2	4	140	-1 120 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		Situation au 15.06								
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
514875	SAUTRON AS	3	4	DRS	3	1		4	4	0		1	0	140	0 €
502086	CHATEAUBRIANT AL	4	0	DRS	4	1		5	3	1		0,5	0	140	0 €
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	0	DRH	4	1		4	4	0		0	0	120	0 €
581933	LUCON FC	0	0	DRH	3	1		5	5	0		2	0	120	0 €
515328	BOUCHEMAINE ES	2	3	DRH	3	1		2	1	0		-1	4	120	0 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	4	4	DRH	3	1		4	2	2		0	0	120	0 €
507610	AIZENAY FRANCE	0	1	DRH	4	1		4	4	0		0	0	120	0 €
512985	ST PERE EN RETZ	0	0	DRH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
500041	NANTES LA MELLINET	0	0	DRH	3	1		5	4	0		2	0	120	0 €
502375	ANGERS INTREPIDE	0	1	DRH	3	1		2	2	0		-1	2	120	0 €
510479	LA HAYE FOUASSIERE	2	0	DRH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
545553	LOIRE DIVATTE US	4	4	DRH	4	1		4	4	0		0	0	120	0 €
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS	4	4	DRH	3	1		2	2	0		-1	4	120	0 €
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	4	4	DRH	4	1		2	1	0		-2	4	120	0 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
540442	BEAUPREAU FC	1	2	DRH	6	1		5	3	0		-1	3	120	0 €
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	0	DRH	4	1		6	6	0		2	0	120	0 €
508479	POUANCE USA	4	4	DRH	4	1		2	2	0		-2	4	120	0 €
512291	BRETIGNOLLE MARSOUIN	0	0	DRH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
548893	LA TRANCHE COTE LUM	2	3	DRH	3	1		3	2	1		-0,5	4	120	0 €
541328	MAREUIL SUR LAY	2	3	DRH	4	1		3	3	0		-1	4	120	-480 €
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	3	0	DRH	4	1		4	4	0		0	0	120	0 €
502204	SAUMUR BAYARD AS	1	2	DRH	3	1		1	1	0		-2	3	120	-360 €
550733	TIERCE CHEFFES AS	2	3	DRH	3	1		2	2	0		-1	4	120	0 €
513122	LES SORINIERES ELAN	1	2	DRH	4	1		4	4	0		0	0	120	0 €
514034	GORGES ELAN	0	3	DRH	3	1		1	1	0		-2	4	120	0 €
542301	LA MOTHE ACHARD FC	1	2	DRH	4	1		2	2	0		-2	3	120	0 €
502159	ANGERS NDC	0	1	DRH	4	1		2	0	0		-2	2	120	0 €
502178	BLAIN ES	4	4	DRH	3	1		3	2	0		0	0	120	0 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
502448	CLISSON ETOILE	0	0	DRH	3	1		2	2	0		-1	1	120	0 €
519679	BOUFFERE AS	4	4	DRH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
512940	OLONNE S/MER STADE	4	4	DRH	4	1		3	3	0		-1	4	120	0 €
581906	BELLIGNE FC	3	4	DRH	3	1		2	1	0		-1	4	120	-480 €
502138	THOUARE US	2	0	PH	3	1		1	1	0		-2	2	120	0 €
552656	BENET DAMVIX MAILLE	0	0	PH	3	1		2	2	0		-1	1	120	-120 €
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	2	3	PH	4	1		3	3	0		-1	4	120	0 €
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	4	4	PH	4	1		2	2	0		-2	4	120	-480 €
516991	ANGERS SCA	0	0	PH	3	1		1	0	0		-2	1	120	-120 €
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	PH	5	1		3	1	1		-2,5	1	120	-120 €
524923	AVRILLE AS 49	2	3	PH	3	1		1	1	0		-2	4	120	0 €
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	PH	4	1		5	5	0		1	0	120	0 €
511986	STE LUCE S/LOIRE US	2	3	PH	4	1		3	3	0		-1	4	120	0 €
502022	ST MALO MALOUIINE	4	4	PH	4	1		3	2	0		-1	4	120	0 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
501946	MONTOIR CS	4	4	PH	3	1		3	2	1		-0,5	4	120	0 €
518479	BOUAYE FC	2	0	PH	3	1		6	5	0		3	0	120	0 €
542410	BRAINOIS FC	4	0	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
581256	GENESTON AS SUD LOIRE	4	0	PH	4	1		4	4	0		0	0	120	0 €
547589	MACHECOUL ASR	1	2	PH	4	1		2	1	0		-2	3	120	0 €
501945	PORNICHET ES	4	4	PH	4	1		1	1	0		-3	4	120	0 €
512354	REZE AEPR	1	2	PH	3	1		2	2	0		-1	3	120	0 €
510656	ST ANDRE DES EAUX	0	1	PH	4	1		2	2	0		-2	2	120	0 €
502031	ST BREVIN AC	3	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	0 €
507101	COEX O.	1	2	PH	3	1		1	1	0		-2	3	120	-360 €
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	0 €
513964	ST MARS DU DESERT JA	0	1	PH	3	1		3	2	0		0	0	120	0 €
516989	SUCE SUR ERDRE JGE	0	2	PH	3	1		2	2	0		-1	2	120	-240 €
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	1	2	PH	3	1		2	2	0		-1	3	120	0 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
520086	VIGNEUX ES	3	4	PH	3	1		3	2	1		-0,5	4	120	0 €
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
582164	BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN FC	0	0	PH	3	1		2	2	0		-1	1	120	-120 €
521121	CANTENAY EPINARD US	1	0	PH	4	1		2	2	0		-2	1	120	-120 €
541206	SEICHES MARCE AS	4	4	PH	3	1		1	1	0		-2	4	120	0 €
581348	SOMLOIRYZERNAY	0	0	PH	5	1		5	5	0		0	0	120	0 €
524261	ST GEORGES GARDES	0	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	0 €
553233	ST HILAIRE VIHIERES	4	4	PH	5	1		2	2	0		-3	4	120	0 €
508808	AUBIGNY US	4	4	PH	4	1		1	1	0		-3	4	120	0 €
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	2	3	PH	5	1		5	4	0		0	0	120	0 €
552654	HERMENAULT SERIGNE	0	1	PH	4	1		3	3	0		-1	2	120	0 €
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	PH	4	1		4	4	0		-0,5	1	120	-60 €
524933	LES HERBIERS ARDELAY	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	0 €
519494	SALIGNY FC	4	4	PH	3	1		1	1	0		-2	4	120	-480 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
513285	ST FULGENT VIGILANTE	0	0	PH	3	1		3	1	0		0	0	120	0 €
550166	ST JEAN DE MONTS	0	1	PH	3	1		1	1	0		-2	2	120	-240 €
553886	FC MOUCHAMPS R	3	4	PH	3	1		1	1	0		-2	4	120	0 €
542441	FC LAURENTAIS	4	4	PH	5	1		0	0	0		-4	4	120	480 €
550828	LIRE DRAIN	0	1	PH	3	1		1	1	0		-2	2	120	0 €
502386	NANTES ST PIERRE	3	4	PH	3	1		2	1	0		-1	4	120	0 €
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	2	PH	3	1		2	2	0		-1	3	120	0 €
542491	PORNIC FOOT	4	4	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
544522	MARITIME PIRIAC TURBALLE ES	4	4	PH	3	1		1	1	0		-1	4	120	0 €
509999	LANDAISE AMS	4	4	PH	3	1		3	2	0		0	0	120	0 €
502037	TRELAZE EGLANTINE	0	0	PH	3	1		2	2	0		-1	1	120	0 €
502317	LE MAY/EVRE ENERGIE	4	4	PH	5	1		0	0	0		-5	4	120	-480 €
510470	LA TESSOUALLE EA	1	2	PH	4	1		4	2	0		0	0	120	0 €
553285	CHOLET ASPPT CAEB	0	1	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
548100	LA MONTAGNE FC	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	0 €
524939	LA GENETOUBE FV	1	2	PH	2	1		1	1	0		-1	3	120	0 €
520217	ST GEREON REVEIL	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	0 €
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	PH	3	1		3	2	0		0	0	120	0 €
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	Fusion	4	PH	5	1		3	1	0		-2	4	120	-480 €
547524	FC DE RETZ	0	1	PH	5	1		3	3	0		-2	2	120	0 €
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	PH	3	1		4	3	0		1	0	120	0 €
563767	CHANTONNAY FC	4	4	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS	0	0	PH	3	1		1	0	0		-2	1	120	0 €
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	3	4	PH	2	1		2	2	0		0	0	180	0 €
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	1	2	D1 Futsal	3			4		0		1	0	180	+540 €
554447	C WEST FUTSAL	1	2	D2 Futsal	3			0		0		-3	3	140	0 €
553688	NANTES DOULON FUTSAL	1	2	DH Futsal	4			0		0		-4	3	36	0 €
563938	NANTES AC PORTUGAISE	1	2	DH Futsal	2			0		0		-2	3	36	0 €

CLUBS TERRITOIRE EX ATLANTIQUE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 15.06							
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Amende de Base	Sanctions financières <u>déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01</u>
580726	ST HERBLAIN PEPITE	1	2	DH Futsal	3			0		0		-3	3	36	0 €
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	1	DH Futsal	2			0		0		-2	2	36	-72 €
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	0	DH Futsal	1			0		0		-1	1	36	0 €
590210	ANGERS L2M FUTSAL	2	3	DH Futsal	1			0		0		-1	4	36	0 €

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

5. Calendrier

Prochaine réunion : le 25.09.2018 à 18h00.

Le Président,
Jacques BODIN



Le Secrétaire de séance,
Julien LEROY

